Législature 2021-2026 Préavis n° 2021 / 02

Préavis municipal

concernant les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité ainsi que celles des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil pour la législature 2021 – 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Dans le cadre des autorisations de début de législature, nous soumettons à votre approbation les indemnités des autorités communales pour la législature 2021 – 2026. Les bases applicables à ce préavis sont les suivantes :

- Selon l'art. 16 de la loi sur les communes, sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Sur proposition du bureau, le Conseil général fixe celles des membres du Conseil et du Secrétaire du Conseil. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.
- Selon l'art. 13 al. 14 du règlement du Conseil général de Giez « Le Conseil délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du Conseil, des membres des commissions, du Président et du Secrétaire du Conseil, du Syndic et des membres de la Municipalité ».

II. Considérations

1) Indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité

Le constat réalisé au début de la législature précédente reste d'actualité. Avec des dossiers devenant de plus en plus complexes dans chaque dicastère, la charge de travail courante continue d'augmenter. De plus, des projets ponctuels engendrent une charge de travail conséquente, par exemple en matière d'aménagement du territoire (PACOM) ou de travaux publics (travaux du quartier « En Pierre »).

Dans ce cadre, le changement des indemnisations et de la structure d'indemnisation qui a été mis en œuvre pour la législature 2016 – 2021 s'est avéré approprié et aucune modification n'apparaît nécessaire pour la nouvelle législature. En effet :

- Le système d'indemnité prend en compte les travaux réalisés par les conseillers municipaux, notamment du fait du jeton de présence. Sur ces dernières années, les indemnités de fonction que l'on peut qualifier de « fixes » représentent en moyenne environ 25 % des indemnités totales.
- En se basant sur une comparaison avec cinq communes de taille similaire¹ dont l'information est disponible sur leur site internet (préavis présentés par la Municipalité), il apparait que sur la base de la participation à 40 séances par année, Giez avec CHF 34'000² se situe dans la moyenne pour les indemnités

¹ Valeyres-sous-Montagny, Fiez, Champvent, Valeyres-sous-Rances, Bullet.

² CHF 13'000 d'indemnité de fonction et CHF 21'000 de jetons de présence.

de fonction et la participation aux séances ordinaires de Municipalité. Le montant estimé des cinq communes se situe entre CHF 31'000 et 42'000, avec 2 communes se situant à CHF 35'000.

Le tarif horaire de CHF 35 pour les vacations correspond également à une pratique courante.

Les modifications présentées au début de la législature 2016 – 2021 pouvaient, au vu des informations disponibles à ce moment-là, laisser penser à des indemnisations plus élevées que pour les communes comparables. Vu que plusieurs communes ont modifié à la hausse le montant des indemnités au début ou au cours de la législature 2016 - 2021, il apparaît rétrospectivement que la commune de Giez se situe dans la moyenne.

2) Indemnités des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil

En date du 11 juillet 2021, la Municipalité s'est adressée au Président du Conseil général pour demander si le bureau souhaitait apporter des modifications par rapport aux indemnités applicables pour la législature 2016 – 2021. Des exemples de plusieurs communes à Conseil général et accessibles sur leur site internet ont été transmis ainsi que les propositions formulées par la commission des finances en 2016.

Le tableau « Indemnisations des membres du Conseil général de la Commune de Giez – législature 2021 – 2026 » qui vous est présenté porte également sur les indemnités du bureau de vote ainsi que sur l'indemnisation de représentants du Conseil général à une association intercommunale.

Le Président du Conseil a répondu le 6 septembre 2021. Le bureau propose de modifier l'indemnité fixe de la Secrétaire qui passerait de CHF 400 à CHF 500 par année ainsi que de fixer des indemnités de la nouvelle Commission de Gestion-finances (CoGeFi). L'indemnité serait de CHF 200 pour le rapporteur et de CHF 70 pour les membres de la CoGeFi (par séance de la CoGeFi).

Pour les membres du Conseil et les membres des commissions ad-hoc, il n'y a pas de changement et aucune indemnité n'est prévue. Il est d'usage qu'une verrée soit offerte en fin de séance et que, lors de la dernière séance de l'année, un repas soit offert.

Eléments applicables autant à la Municipalité qu'aux membres du Conseil

En ce qui concerne les éventuels frais (hors indemnités kilométriques ressortant du préavis) ils font en règle générale l'objet d'un remboursement sur une base effective, étayé par la présentation d'un justificatif. Ici également, les éventuelles questions sont tranchées par la Municipalité ou sur la base de discussion avec le Président du Conseil général pour les membres du Conseil. Vu qu'il ne s'agit pas d'indemnités, le domaine des frais n'entre pas le cadre de ce préavis.

Il est finalement rappelé que les charges sociales sont prélevées dès que le montant de l'indemnité annuelle dépasse le seuil de CHF 2'300.

III. Propositions municipales (reprenant la proposition du bureau du Conseil général)

La Municipalité propose de ne pas procéder à des changements par rapport aux indemnités de la législature précédente.

| Syndic (indemnité de fonction) | CHF 5'000 / ar |
|--------------------------------|----------------|
| | |

Conseiller municipal (indemnité de fonction)
CHF 2'000 / an

Jeton de présence CHF 105 / séance

Vacations CHF 35 / heure

■ Indemnité kilométrique CHF 0.70 / km

En ce qui concerne les indemnités des membres du Conseil et de la Secrétaire, le Bureau propose de les adapter selon le tableau « Indemnisation des membres du Conseil général de la Commune de Giez – législature 2021 – 2026 » fourni en annexe.

Les indemnités présentées dans ce préavis s'appliquent dès le 1er juillet 2021, soit depuis le début de la législature.

IV. Incidences financières

La dernière modification ayant eu lieu à la mi-2016, nous présentons et commentons les chiffres pour les années entières de la dernière législature (montant arrondis aux CHF 500 les plus proches).

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------|--------|--------|---------|---------|
| Municipalité | 46'500 | 47'000 | 47'500a | 51'000a |
| Conseil général ^b | 3′500 | 3'000 | 4'000 | 5'000° |
| Total | 50'000 | 50'000 | 51'500 | 56'000 |

Montants hors charges sociales patronales.

- a) Bien qu'une analyse détaillée n'ait pas été réalisée, il apparait que l'augmentation en 2019 et 2020 est notamment attribuable aux heures de vacations liées au PACOM (2019 – 2020) et aux travaux « En Pierre » (2020 – 2021);
- b) La variabilité s'explique principalement du fait qu'il y a des années avec 2 séances du Conseil général et d'autres avec 3 séances
- c) En 2020, le Secrétaire du Conseil a procédé à l'archivage et au contrôle d'archivage pour les actes du Conseil général pour la période de mi-1960 à fin 2019.

Pour la législature 2021 – 2026, nous nous attendons à des chiffres annuels similaires à la période 2017 - 2020 pour ce qui concerne les indemnités de la Municipalité, soit entre CHF 47'000 et 51'000.

En ce qui concerne le Conseil général, l'augmentation annuelle est estimée à moins de CHF 1'000. Les indemnités pour le Conseil général devraient s'élever entre CHF 4'000 et CHF 5'000.

V. Conclusion

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2021 / 02
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1

De fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 comme suit :

Syndic (indemnité de fonction)

CHF 5'000 / an

Conseiller municipal (indemnité de fonction)

CHF 2'000 / an

Jeton de présence

- Vacations
- Indemnité kilométrique

CHF 105 / séance CHF 35 / heure CHF 0.70 / km

La Secrétaire :

C. Pavid

Article 2

De fixer les indemnités des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil pour la législature 2021 – 2026 selon le tableau « Indemnisation des membres du Conseil général de la Commune de Giez – législature 2021 – 2026 » fourni en annexe de ce préavis.

Article 3

Les indemnités sont applicables dès le 1er juillet 2021 (début de la législature 2021 – 2026).

Adopté par la Municipalité en séance du 6 septembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Municipalité de Giez Préavis 2021 / 02

Page 4 sur 4



Conseil général de Giez Indemnisations des membres du Conseil général de Giez Législature 2021 - 2026

Annexe au préavis municipal 2021 / 02

| Conseil général | | CHF |
|---|--------------------------------|--------|
| Président (indemnité de fonction) | Annuel | 400.00 |
| Président de la séance du Conseil | Par conseil | 100.00 |
| Secrétaire (indemnité de fonction) | Annuel | 500.00 |
| Secrétaire de la séance du Conseil | Par conseil | 100.00 |
| Commission permanente (CoGeFi ; recours d'impôts), si actionnée | | |
| * Rapporteur | Par séance | 200.00 |
| Membre | Par séance | 70.00 |
| Représentant de la commune à une association intercommunale | Par séance | 50.00 |
| Vacations | Taux horaire | 35.00 |
| Bureau de vote | | |
| Président du bureau de vote | Par 1/2 journée de votation | 100.00 |
| Secrétaire du bureau de vote | Par 1/2 journée de votation | 100.00 |
| Scrutateur du bureau de vote | Par 1/2 journée de votation | 50.00 |

- Pour les commissions permanentes, les suppléants ne sont indemnisés que s'ils siègent en remplacement d'un membre qui ne peut pas être présent.
- Pour les membres du Conseil et les membres des commissions ad-hoc, aucune indemnité n'est prévue.
- Il est d'usage qu'une verrée soit offerte en fin de séance et que lors de la dernière séance de l'année un repas soit offert.
- Les coordonnées bancaires sont à transmettre à la Secrétaire du Conseil, au plus tard lors de la séance de l'année.